

### **Subvention à une association à caractère social**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Affaires Sociales, il est proposé au Conseil Municipal de doter l'établissement «L'ESSOR» d'une subvention de 7 641 F, au titre d'une troisième répartition de l'exercice 1995.

En cas d'accord, la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au BP 1995 chapitre 955.9 / 657, code service 20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.